Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Le Vaucluse placé en vigilance sécheresse



Bien que nous soyons très tôt dans la saison, la situation hydrologique en Vaucluse est d'ores et déjà préoccupante. La préfecture de Vaucluse anticipe l'évolution de la situation et place le département en vigilance sécheresse. Cette situation n'appelle aucune restriction des usages de l'eau pour le moment.

La préfète de Vaucluse vient de placer le département en vigilance sécheresse. En effet, la préfecture estime que la situation actuelle est « préoccupante » du fait du manque de pluie depuis le début de l'année et des prévisions météorologiques qui ne prévoient pas de pluies significatives.

La préfecture précise que cette vigilance n'appelle aucune restriction des usages de l'eau pour le moment. En revanche, elle rappelle qu'il est de la responsabilité de chacun d'économiser sa consommation d'eau.

J.R.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Avignon : Réouverture du Stade nautique



Après sa fermeture exceptionnelle suite à un problème technique survenu mercredi matin, le Stade nautique d'Avignon est de nouveau opérationnel depuis ce matin 8h.

Pour rappel, l'entrée au Stade nautique, tous les matins du lundi au samedi de 8h à 11h, est au tarif de 2€50 pour tous les avignonnais. Les après-midis, le Stade nautique est ouvert de 12h à 20h et propose l'ensemble des équipements tels que bassin olympique, bassin ludique, jeux d'eau, pataugeoire, splash pad, toboggans au tarif de 8€ pour les avignonnais. Le dimanche, le Stade nautique est ouvert de 11h à 19h au tarif de 4€ pour les avignonnais.
De nombreux tarifs avantageux pour les familles sont également proposés.

Pour toutes informations complémentaires : http://www.avignon.fr/les-equipements/les-piscines/le-stade-nautique/

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Fermeture exceptionnelle du Stade nautique à Avignon



Suite à un problème technique survenu dans le courant de la matinée, la mairie d'Avignon vient d'annoncer la fermeture exceptionnelle du Stade nautique situé à Saint-Chamand. Cette fermeture devrait être effective jusqu'à vendredi matin sans que l'horaire de réouverture soit précisé à ce jour.

En pleine canicule, cette fermeture provisoire est une véritable 'tuile' car le stade nautique était la seule piscine publique ouverte cet été à Avignon. En effet, les piscines Jean-Clément à Montfavet, Pierre-Reyne dans l'intramuros, Chevalier de Folard près de la rocade et Stuart Mill quartier Saint-Jean doivent être rénovées car jugées trop énergivores. Des travaux de réhabilitation qui doivent s'échelonner jusqu'en 2024.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Inauguré en décembre 2019 après 10 ans de fermeture, le Stade nautique (18,4M€ d'investissement) abrite 3 bassins avec un bassin de 50 mètres, un plongeoir, une pataugeoire, des jeux aquatiques. Mais également des terrasses, des plages, un vaste 'Espace de remise en forme – bien être' de près de 600 m2 avec salles de fitness, de musculation, spa, hammam, saunas, jacuzzis, cafeteria, snack. Le Stade dispose d'une capacité d'accueil maximale de 1 499 personnes.

Canicule : télétravail ou pas ?



Lorsqu'une alerte orange, voire rouge, canicule est mise en place, l'employeur doit prendre des mesures pour protéger les salariés, comme le télétravail exceptionnel. Mais il doit aussi s'assurer que le télétravailleur est bien protégé contre le risque de forte chaleur.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

En cas de fortes chaleurs, les employeurs doivent prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs contre des risques d'épuisement ou de déshydratation. Dès que les températures deviennent trop élevées, il faut ainsi mettre en place une organisation et des moyens adaptés comme des horaires décalés, des pauses plus fréquentes, mais aussi le télétravail.

Que dit le Code du travail ?

Le Code du travail impose uniquement aux employeurs, dans des locaux fermés où les salariés sont amenés à travailler, de veiller au renouvellement régulier de l'air, et d'éviter les élévations exagérées de température. Il n'y a pas de limite de température. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) considère cependant qu'au-delà de 30 °C pour un salarié sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque. Et que le travail par fortes chaleurs, et notamment au-dessus de 33 °C, présente des dangers. En pratique, si les températures dépassent les 30 °C, la situation doit donc être considérée comme sérieuse.

Le ministère du Travail l'indique très clairement : il faut privilégier le télétravail lorsque cela est possible. Cela permet en effet notamment à un salarié de ne pas sortir de chez lui et de ne pas être exposé à la chaleur pendant son temps de trajet (notamment s'il prend les transports en commun ou vient à vélo).

Si un département passe en vigilance rouge, la liste des salariés bénéficiant du télétravail doit être réexaminée, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap.

Cela ne pose pas trop de difficultés si le télétravail existe déjà dans l'entreprise par le biais d'un accord collectif ou d'une charte. Dans ce cas, les modalités de recours à un télétravail exceptionnel sont généralement prévues et il suffit de les suivre. L'employeur et le salarié peuvent également, à tout moment, convenir d'y recourir d'un commun accord.

Quelles marges de manoeuvre ?

Le salarié ne peut en revanche pas obliger son employeur à accepter le télétravail. Il peut néanmoins faire valoir qu'il dispose d'un droit de retrait s'il a un motif raisonnable de penser qu'il court un danger grave et imminent pour sa santé, mettant ainsi en péril sa santé et sa sécurité. Cela peut arriver si l'employeur n'a pas prévu des moyens adaptés pour lutter contre les fortes chaleurs, mais on est sur du cas par cas.

Du côté de l'employeur, difficile aussi d'imposer le télétravail aux employés sauf circonstances exceptionnelles, comme la menace épidémique de la covid-19. Dans ce cas de force majeure, le télétravail peut être considéré comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des collaborateurs.

Mais une période de canicule peut-elle vraiment être considérée comme une circonstance exceptionnelle ? La question n'est pas formellement tranchée même si cela semble envisageable en cas d'alerte rouge voire orange.

Encore faut-il s'assurer que le télétravail est vraiment une bonne solution pour protéger le salarié…

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Quid du télétravailleur qui subit les fortes chaleurs ?
Parfois la situation peut être inversée. Le salarié peut en effet davantage subir la chaleur chez lui que dans l'entreprise "climatisée". Tout va dépendre en effet du lieu où il exerce son télétravail, de ses conditions de travail.
Peut-on imaginer qu'un salarié, habituellement en télétravail, puisse demander à revenir dans l'entreprise ou que l'employeur le lui impose car il serait davantage protégé ?
Là encore il faut regarder les conditions de mise en place du télétravail et ce qui a été stipulé dans l'accord et la charte. Le plus important étant, de toutes façons, d'instaurer un dialogue entre le salarié et l'employeur pour se mettre d'accord sur la meilleure solution à retenir. L'un comme l'autre peuvent ainsi convenir de mettre fin au télétravail et d'organiser le retour du collaborateur dans les locaux de l'entreprise. L'employeur doit s'inquiéter de ce sujet. Pour un télétravailleur aussi, il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et sa santé.
Si le retour au travail n'est pas la meilleure solution, il peut par exemple s'agir de lui permettre de décaler ses horaires.
On le voit le sujet est compliqué et le plus important reste de dialoguer pour trouver la meilleure solution…

Par Anne-Lise Castell, juriste en droit social et rédactrice au sein des Éditions Tissot pour RésoHebdoEco – www.reso-hebdo-eco.com

Alerte canicule : jusqu'à 38° en Haut-Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Le Vaucluse est toujours placé en vigilance jaune ‘canicule’ par les services Météo France. Cet épisode de forte chaleur devrait s’intensifier en fin de semaine pour atteindre jusqu’à 38° en journée.

Météo France a placé le département de la Drôme, et par conséquent les communes de l’Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas et Visan), en vigilance météorologique de niveau orange ‘canicule’ en prévision de fortes chaleurs attendues dans les prochains jours.
La préfète de la Drôme a ainsi décidé le déclenchement du niveau ‘alerte canicule’ des dispositions spécifiques ORSEC ‘gestion sanitaire des vagues de chaleur’.
Le département de Vaucluse reste, quant à lui, placé en vigilance météorologique de niveau jaune ‘canicule’ en raison de températures élevées. Cet épisode de forte chaleur devrait s’intensifier en fin de semaine pour atteindre 22° la nuit et jusqu’à 38° en journée.
Le préfet appelle la population à la vigilance, au respect des conseils de prévention et de comportements et invite à signaler toute personne en danger autour de soi (voir visuel ci-dessous).

Pour toute information complémentaire rendez-vous www.sante.gouv.fr / www.paca.ars.sante.fr / www.santepubliquefrance.fr

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

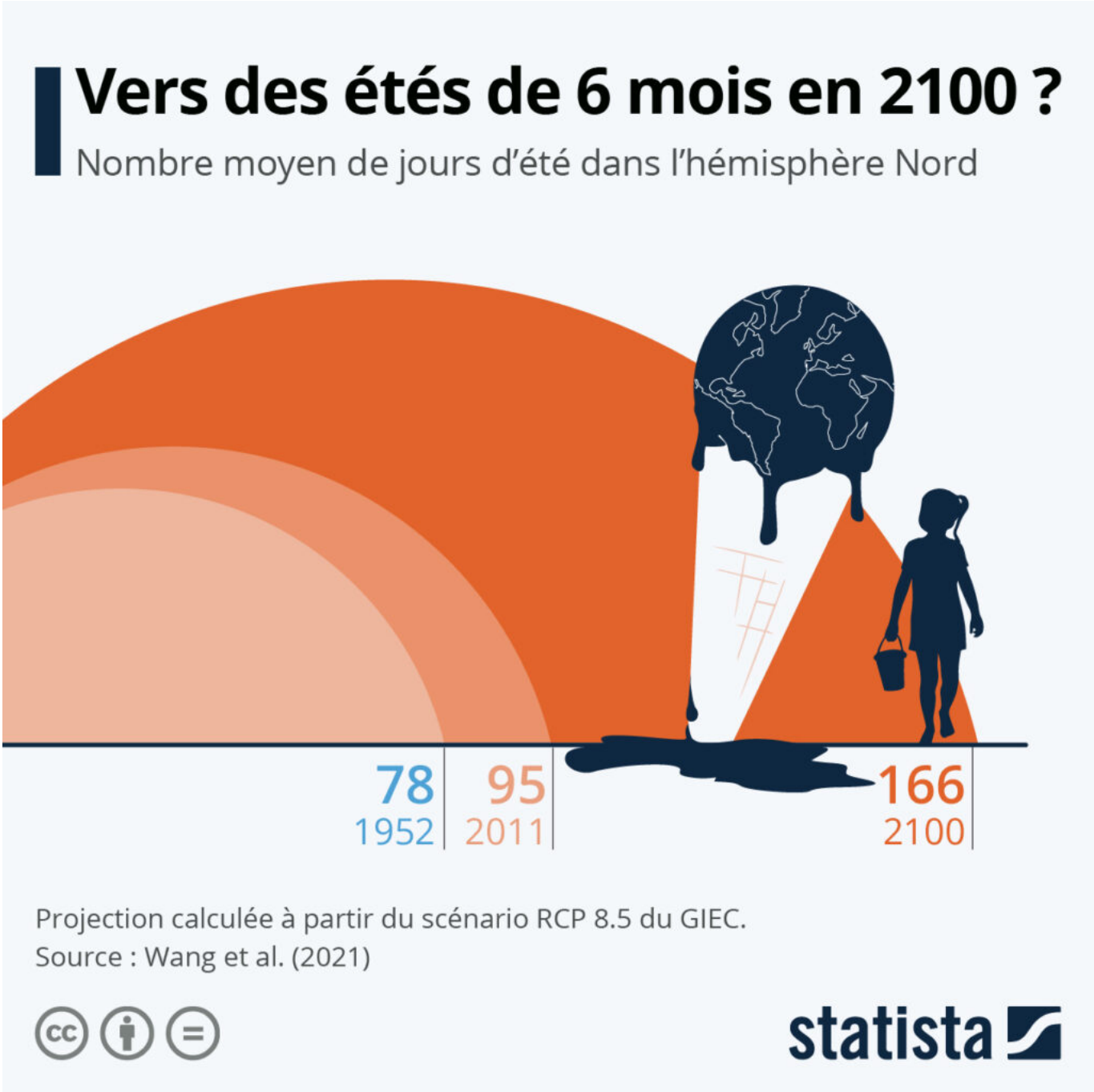
J.R.



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Des étés de plus en plus longs



Le solstice d'été, qui a lieu le 21 juin, marque le jour le plus long de l'année et le début de l'été

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

astronomique dans l'hémisphère Nord. Si l'été météorologique démarre lui officiellement le 1er juin, cette saison tend à pointer le bout de son nez de plus en plus tôt avec les effets du réchauffement climatique. En témoigne notamment les températures estivales relevées en France au cours du mois de mai 2022, qui a été le mois de mai le plus chaud et le plus sec jamais mesuré dans l'Hexagone, détrônant mai 2011 de près de 1°C.

Dans une étude récente portant sur la manière dont le changement climatique affecte les saisons dans l'hémisphère Nord, une équipe de scientifiques chinois a révélé que la durée moyenne de l'été sous nos latitudes est déjà passée de 78 à 95 jours entre 1952 et 2011, tandis que celle de l'hiver a diminué de 76 à 73 jours. Les chercheurs ont défini le début de l'été comme le moment où apparaissent des températures se situant dans les 25 % les plus chaudes enregistrées pendant la période étudiée, et l'hiver, lorsque les températures tombent dans les 25 % les plus froides. Le printemps et l'automne sont définis comme les périodes de transition entre ces deux saisons.

En utilisant des modèles climatiques, ils ont ensuite cherché à prédire comment les saisons pourraient évoluer à l'avenir si l'humanité échoue à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Selon l'un des scénarios les plus pessimistes du GIEC, le RCP 8.5, qui prévoit une poursuite de la hausse des émissions dans les prochaines décennies, les étés pourraient durer jusqu'à 6 mois (166 jours) d'ici la fin du siècle dans l'hémisphère Nord. Dans ce scénario, les hivers dureraient alors moins de deux mois, et les saisons de transition, le printemps et l'automne, seraient également nettement plus courtes qu'aujourd'hui.

Si la perspective d'étés plus longs peut sembler agréable au premier abord pour les amateurs de soleil, une telle déformation des cycles saisonniers est amenée à perturber l'équilibre des écosystèmes, en impactant par exemple négativement la production agricole ou les probabilités d'apparition de maladies transmises par les moustiques. Des étés plus longs signifient également des vagues de chaleur, des tempêtes et des incendies de forêt plus fréquents, faisant peser un certain nombre de risques accrus pour l'humanité.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

De très fortes chaleurs ce week-end en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

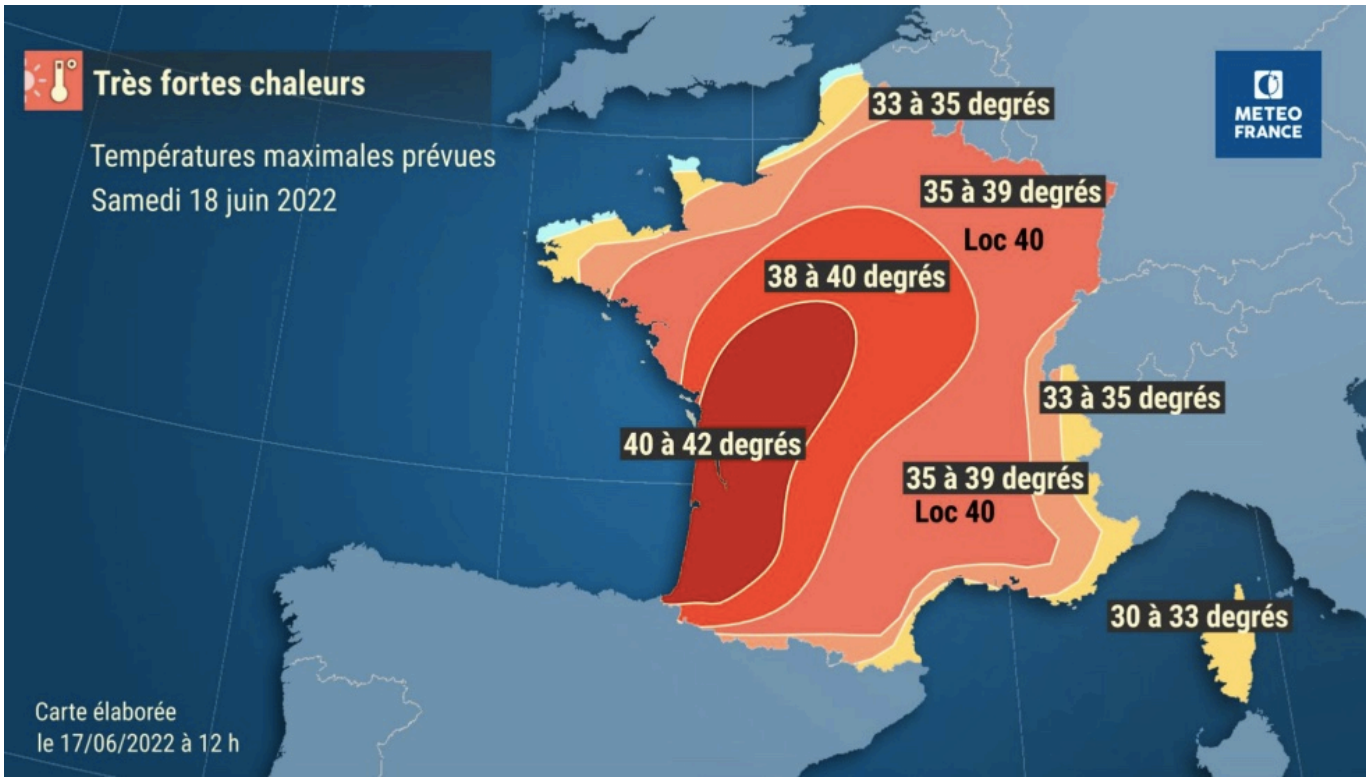


Depuis quelques jours, le Vaucluse subit de très fortes chaleurs et est en proie à une canicule. Selon les prévisions de Météo France, cela ne va pas s'arrêter de sitôt. Pour ce week-end, les samedi 18 et dimanche 19 juin, le département est placé en vigilance jaune, ce qui signifie qu'il faut rester vigilant si vous pratiquez des activités sensibles. Le préfet de Vaucluse, Bertrand Gaume, a même appelé à la vigilance de chacun concernant les risques d'incendie. Au cours des dernières 24 heures, le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse est intervenu sur 13 feux de végétaux.

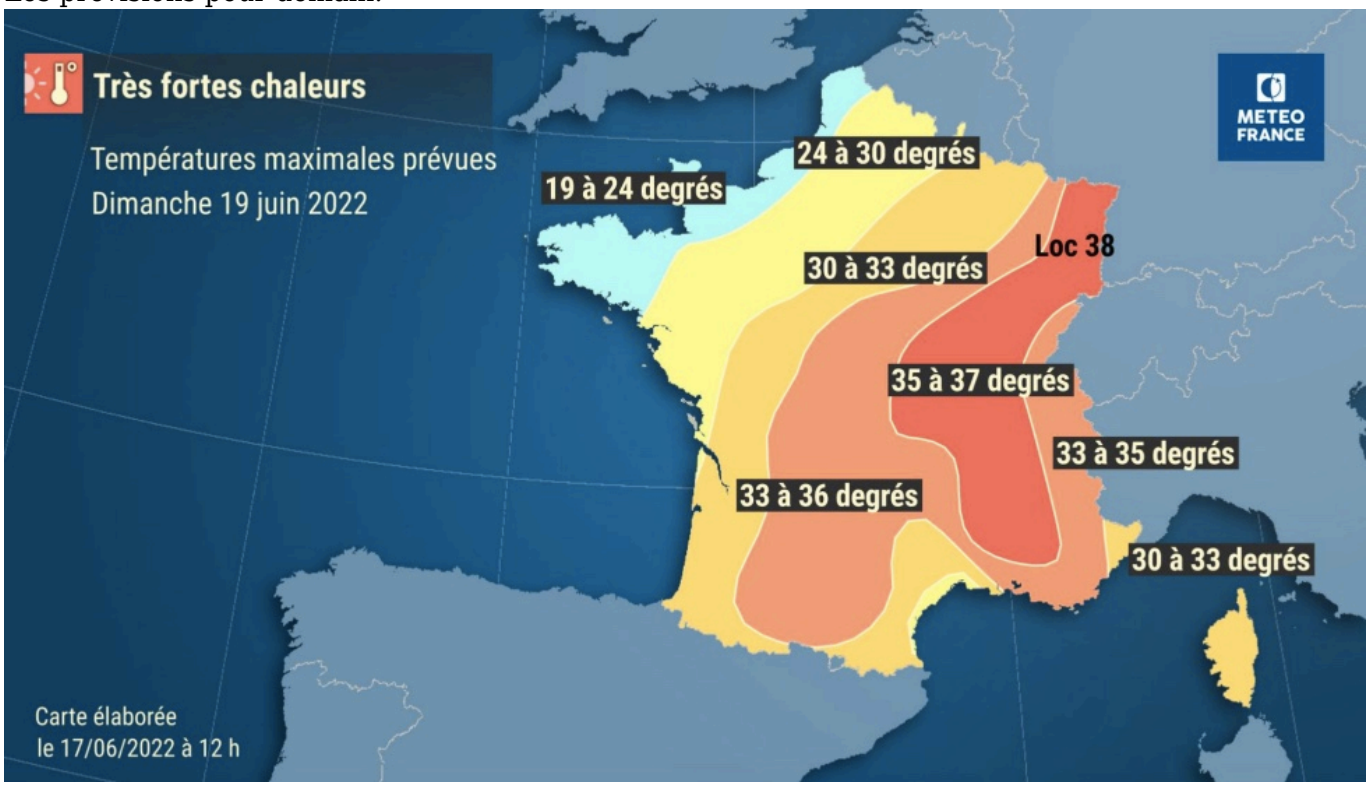
Ce dimanche, notamment, le département se placera dans la zone géographique où il fera le plus chaud. En période de fortes chaleurs, il est conseillé de bien s'hydrater, de garder les fenêtres closes ainsi que les volets et rideaux pour garder votre habitation au frais. Il est également déconseillé de trop s'exposer à la chaleur entre 11h et 21h. Retrouvez tous les conseils pour faire face à la canicule sur le site Ameli.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Les prévisions pour demain.



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Les prévisions pour dimanche.

Risque incendie et canicule : appel à la plus grande vigilance



La situation météorologique devient de plus en plus critique vis-à-vis des risques d'incendies et de la canicule dans le département. De nombreux départs de feu sont à craindre. Face à cette situation, Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse, appelle à la plus grande vigilance.

La situation météorologique, avec l'absence de pluies au printemps, les fortes chaleurs et le vent, devient de plus en plus critique vis-à-vis des risques d'incendies. De nombreux départs de feu, pouvant se propager en forêt, sont à craindre.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Face à cette situation, les services de l'Etat, le service départemental d'incendie et de secours et les comités communaux feux de forêt se mobilisent pour mettre en place des mesures préventives. Outre ces mesures mises en place par les pouvoirs publics, Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse, rappelle que « chaque citoyen concourt par son comportement individuel à la sécurité et à la réduction des risques ».

Les mesures de prudence suivantes sont donc de mise : limiter ses activités en forêt durant les après-midi ; réaliser les travaux dans les massifs et à leur proximité, uniquement les matins ; renforcer les capacités d'extinction, pour les entreprises ou les particuliers qui doivent réaliser des travaux proches des massifs boisés ; respecter les interdictions de fumer ou d'apporter du feu en forêt et à moins de 200 m de celle-ci.
Il est nécessaire que chacun soit particulièrement attentif durant les prochains jours alors qu'un épisode caniculaire touche le territoire et vient accentuer les risques.

Alerte canicule !
Face à la montée précoce des températures, le préfet de Vaucluse rappelle également qu' « il appartient à chacune et à chacun d'être vigilants face à ces conditions météorologiques extrêmes. L'apparition des effets sanitaires liés à la chaleur ne se limite pas aux phénomènes extrêmes. Ils se manifestent en première instance chez certaines populations, plus vulnérables à la chaleur ».
Il s'agit des personnes fragiles comme les personnes âgées, les femmes enceintes, les enfants de moins de six ans… et des populations surexposées du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur comportement ou de l'environnement.
En cas de fortes chaleurs, il convient d'appliquer les recommandations suivantes : boire régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif, manger normalement et limiter sa consommation d'alcool. Pour les personnes âgées, il est conseillé de boire à minima 1,5 L d'eau par jour. Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour. Maintenir son logement frais. Passer si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais. Eviter de sortir aux heures les plus chaudes et pratiquer une activité physique. Donner régulièrement des nouvelles à ses proches et si nécessaire, demander de l'aide.
En cas d'urgence, contactez le 15.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur les sites internet : www.sante.gouv.fr / www.paca.ars.sante.fr / www.santepubliquefrance.fr

J.R.

Pic de chaleur et tenue vestimentaire : que

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

peut-on imposer aux salariés ?



Lorsqu'il fait chaud et même très chaud, les salariés, qui ont pour certains déjà tendance à relâcher leur apparence depuis l'explosion du télétravail, ressortent logiquement des tenues légères. Or celles-ci peuvent parfois sembler inappropriées à l'employeur. Mais jusqu'où peut-il poser des limites : interdire un short ou des tongs est-ce possible par exemple ?

Tenue vestimentaire : une liberté individuelle
Chaque salarié est en principe libre de se vêtir comme il l'entend en télétravail comme au bureau. Mais l'entreprise peut apporter des restrictions à cette liberté individuelle à condition que celles-ci soient :

- justifiées par la nature de la tâche à accomplir ;
- proportionnées au but recherché.

En pratique, deux cas de figure peuvent aboutir à des restrictions : des impératifs d'hygiène ou sécurité

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

et l'image de l'entreprise.

Imposer une tenue pour des raisons d'hygiène ou sécurité
L'employeur ne court aucun risque à imposer une tenue de travail à ses salariés lorsqu'il existe des raisons d'hygiène et de sécurité. Par exemple une blouse dans le milieu médical ou des équipements de protection individuelle sur les chantiers. Il est même indispensable d'imposer une tenue protectrice et de veiller à ce que les salariés la portent. Particulièrement en été où ils ont tendance à troquer leurs EPI (chaussures de sécurité, casques, vêtements de protection) contre des tongs, shorts, chapeaux ou casquettes.
Si le port d'une tenue de travail ou d'un uniforme est imposé, il est toutefois préférable de le prévoir dans le contrat de travail, et dans le règlement intérieur ou dans une note de service.

La délicate question de l'image de l'entreprise
Concernant l'autre cas de figure qui peut amener à restreindre la liberté des salariés de se vêtir, à savoir l'image de l'entreprise, les choses sont un peu plus compliquées. Il est en effet plus difficile d'apprécier les restrictions qui peuvent être imposées car elles dépendent de chaque entreprise et du collaborateur concerné. Ainsi, il paraît justifié d'imposer des règles aux commerciaux ou aux salariés en contact avec la clientèle. La Cour de cassation a déjà jugé que le port d'un bermuda, s'agissant d'un employé pouvant être mis en contact avec la clientèle, constitue une tenue vestimentaire incompatible avec ses fonctions et ses conditions de travail. En revanche, il paraît plus difficile d'imposer des limites aux salariés qui travaillent dans des bureaux et ne sont pas amenés à rencontrer des clients.

Dans tous les cas, l'employeur peut parfaitement exiger une tenue décente (il est logique d'interdire à un salarié de se pointer au travail en maillot de bain !) et qui ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.
Il doit toutefois prendre garde au risque de discrimination : difficile par exemple de tolérer le short ou les tongs pour les femmes et pas pour les hommes…

Par Anne-Lise Castell, juriste en droit social et rédactrice au sein des Éditions Tissot pour Réso hebdo éco – www.reso-hebdo-eco.com

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Anne-Lise Castell, juriste en droit social et rédactrice au sein des Éditions Tissot. © Gilles Piel

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !